

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 juillet 2014

L'an **deux mil quatorze**, le **seize juillet** à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 juillet, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Jean CHARPENTIER, Mme Isabelle THIEBLIN, M. Fabien PELLETIER, Mme Sonia GENISSEL, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Béatrice POSTIC, M. Michel MARY, M. Arnaud POITRIMOL, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : Mme Christine LA LOUZE (pouvoir à Mme Danièle MARY), Mme Nathalie LUREAU (pouvoir à Mme Isabelle THIEBLIN), M. Alain HOYAU (pouvoir à M. Fabien PELLETIER), M. Kévin FOUQUET (pouvoir à Mme Danièle MARY)

- En application de l'article L 2121-20, un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. En conséquence, le pouvoir remis par M. Fouquet n'est pas pris en compte.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice POSTIC

Ordre du jour :

- ✚ **Approbation du compte rendu du 18 juin 2014,**
- ✚ **Construction groupe scolaire :**
 - **Rapport de la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 (construction préau),**
 - **Autorisation pour signature des avenants aux marchés**
- ✚ **Assainissement :**
 - **Demande de dégrèvement sur taxe assainissement**
 - **Rapport SATTEMA (bilan 2013)**
- ✚ **Délibération pour achat matériel coût inférieur à 500 euros,**
- ✚ **Informations et questions diverses.**

1- Approbation du compte rendu du 18 juin 2014 :

Madame Thiéblin souhaite souligner que pour le vote sur le choix du préau, elle était d'accord sur le projet présenté ce jour-là.

Monsieur Pelletier fait remarquer que dans la rédaction de ce compte rendu, lors du vote pour se positionner sur le choix du préau et de son coût, les noms des personnes s'abstenant ou votant « contre » ont été mentionnés. Ces notifications n'apparaissent pas lors des autres délibérations. Madame Mary explique qu'il n'y a aucune obligation dans ce domaine et que le rédacteur, ou secrétaire de séance est libre de mentionner en détail ou non le nom des « contre » ou des « abstentionnistes ». Le maire précise que, préalablement à la diffusion du compte rendu, elle vérifie toujours auprès du ou des conseillers concernés leur acceptation sur la citation de leur nom.

Le compte rendu du 18 juin 2014 est approuvé par le Conseil Municipal.

Présents : 11	Votants : 11+3 pouvoirs	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2- Construction groupe scolaire

Par délibération en date du 18 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'adjoindre un préau au projet de construction d'un groupe scolaire. Pour que cette construction complémentaire puisse être livrée dans les meilleurs délais et pour minorer les frais engagés, le conseil municipal a souhaité la passation d'avenants permettant d'accroître le prix des marchés et de prolonger le délai nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.

La commission d'appel d'offres a été réunie le 11 juillet dernier pour l'examen des devis et s'est prononcée favorablement à la passation des avenants suivants :

Lot N° 1 : Terrassement VRD Avenant N° 1 : 7 744.90 € H.T.

Lot N° 2 : Maçonnerie – BA – canalisations Avenant n° 2 : 8 099.41 € H.T.

Lot n° 3 : charpente bois –couverture ardoises & zinc
Avenant n° 1 : 23 133.10 € H.T.

Lot n° 6 : menuiseries bois Avenant n° 1 : 1 140.00 € H.T.

Lot n° 11 : électricité Avenant n° 2 : 1 715.70 € H.T.

Lot N° 12 : peinture revêtement Avenant n° 1 : construction préau 354.51 € H.T.
+ peinture sol local technique 182.04 € H.T.

Honoraires architecte : Avenant n° 2 : 2 573.44 € H.T.

Bureau de contrôle APAVE : Avenant n° 1 : 660 € H.T.

Coordonnateur Santé des Personnes et Sécurité : Avenant n° 1 : 252.00 € H.T.

La construction du préau représente donc un coût global de travaux de 42 187.62 € auquel il convient d'ajouter les honoraires d'architecte, du bureau de contrôle et du coordonnateur Santé des Personnes et Sécurité soit au total 45 673.06 € H.T.

Le délai des marchés est prolongé jusqu'à fin octobre 2014 sous réserve de l'obtention du permis de construire.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés.

Présents : 11	Votants : 11+3 pouvoirs	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Assainissement

- Demande de dégrèvement sur taxe assainissement

Le Maire informe que suite à une fuite d'eau non détectable par l'utilisateur, sur une canalisation enterrée, la société qui gère (contrat d'affermage) le réseau de distribution d'eau potable a accordé à Mme Tranchant un dégrèvement correspondant à la valeur de facturation de 75 m³ d'eau. En conséquence, le maire propose d'accorder un dégrèvement sur les mêmes bases pour la part assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu la tarification appliquée relative à la part proportionnelle à la quantité de rejets (1€ par m³), accorde, à l'unanimité, un remboursement de 75 € à Mme Tranchant.

Présents : 11	Votants : 11+3 pouvoirs	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Rapport SATTEMA — Bilan 2013 -

Le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et des Milieux Aquatiques (SATTEMA) a effectué son contrôle annuel le 18 novembre 2013. Le rapport établi suite à cette intervention a été reçu en mairie le 1^{er} juillet dernier. Il atteste que les derniers passages de caméra étaient attendus pour janvier 2014. Il est nécessaire de rappeler que le conseil municipal avait décidé en 2013 d'effectuer en une seule mission les derniers contrôles préconisés sur les 3 prochaines années et que les rapports sont intervenus courant mars.

Un suivi journalier du 9 novembre 2012 au 23 janvier 2013 a permis de mettre en évidence l'impact des précipitations et du niveau des nappes sur le débit. Durant la mesure, le débit a varié entre 43 et plus de 120 m³/jour. Une inspection nocturne effectuée du 18 au 19 décembre a permis de montrer qu'en période de nappe haute, le réseau collecte environ 74 m³/jour d'eaux claires parasites.

La station de lagunage est qualifiée d'obsolète car elle ne permet plus un traitement suffisant de la pollution. Son remplacement est jugé indispensable afin de préserver le milieu naturel.

Le Maire informe qu'une rencontre avec les services du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne devrait intervenir courant septembre, la commission assainissement y sera conviée. Les études diagnostiques ayant révélé des lacunes importantes sur certains réseaux (usures), il sera nécessaire d'établir un planning d'intervention. De même, les notifications consécutives aux contrôles des branchements des particuliers ont été faites entre février et juin 2014. Certains branchements ont d'ores et déjà été mis en conformité, d'autres vont suivre.

Mme Thiéblin, troisième adjointe, a reçu délégation du maire pour suivre plus précisément ce dossier.

4- Délibération pour achat matériel d'un coût inférieur à 500 euros

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide l'inscription comptable en investissement des dépenses inférieures à 500 €, il s'agit notamment de l'achat de plats à gratin en inox pour le restaurant scolaire pour un montant de 171.36 € et 138.60 €.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2014, c/2188.

Présents : 11	Votants : 11+3 pouvoirs	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
----------------------	--------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5- Informations et questions diverses :

- Suite à l'enquête réalisée lors de la distribution du bulletin municipal « Saint Germain Infos », à ce jour, neuf personnes se sont déclarées intéressées, par la mise à disposition de poules. Mme Mary propose la mise en place d'une commission « poules » afin d'étudier un projet de convention qui sera soumis au conseil municipal. Plusieurs personnes rejoignent cette commission. Il s'agit de Mme Thiéblin, M. Crouzillard, Mme Génissel, Mme Postic.

D'autres commissions de travail sont aussi créées :

- Commission « Projet rénovation vestiaires, sanitaires du stade » : M. Crouzillard, Mme Génissel, Mme Bourlier, M. Mary, M. Charpentier.
- Commission « Organisation d'un marché » : Mme Thiéblin, M. Poitrimol, M. Pelletier, Mme Génissel, Mme Bourlier.

Le maire contactera les conseillers absents ce jour pour connaître leur souhait de participation.

- L'utilisation de la salle des fêtes à raison d'une heure le lundi soir de 19 h 30 à 20 h 30, est sollicitée pour une activité danse, à partir de septembre. Lors d'une prochaine réunion, le conseil sera appelé à se prononcer sur l'application d'un tarif spécifique.
- Mme Mary rappelle que la haie de thuyas, placée derrière la salle des fêtes a été rabattue en 2012 et qu'il convient maintenant de la tailler de chaque côté. Pour ce faire, il sera nécessaire que les agents de la commune pénètrent sur la propriété de M et Mme Bourlier, avenue de la République.
- L'association « Entr'aide et Loisirs du Perche Theillois » remercie le conseil municipal pour la subvention accordée.
- Communication est faite de la date des obsèques de Mme Martine Lureau, maman de notre collègue conseillère municipale, Nathalie Lureau.
- Communication est donnée de la naissance de Maxence, fils de Mme Alexandra Grignon, secrétaire de mairie. Lors du prochain conseil, une collecte sera organisée.

1. Tour de Table

M. Fabien Pelletier :

Interroge sur l'installation de l'eau chaude sur les lave-mains de l'école du bas (classes et sanitaires). Un devis est attendu.

- Mentionne la présence de « nids de poules », à l'intersection de la route d'Appenai (RD) et la route des Bezardières. Le maire précise que la route des Bezardières est de la compétence communautaire et que la Cdc a inscrit dans son programme voirie 2014 la réfection en enrobé de ce secteur, les travaux devraient intervenir à l'automne.
- A appris lors de la réunion de la commission dynamisation que « l'ancienne cuisinière de la salle des fêtes avait été donnée à une connaissance de M. Charpentier » ; Il demande à ce que les conseillers municipaux soient informés lors de la cession ou de la vente d'un bien de la commune, à toute personne. Le Maire répond que ce fourneau ne pouvait en aucun cas, être vendu ne répondant plus aux normes de sécurité. Le fournisseur du matériel neuf de remplacement (AXIMA) s'était engagé à le mettre aux rebuts. Cependant lors d'un état des lieux dont est chargé M. Charpentier, une personne qui loue de temps à autre la salle a émis le souhait de récupérer ce matériel en l'état. Le maire n'y a pas vu d'objection puisque ce matériel ne pouvait être vendu sans engager la responsabilité de la commune. Un don a été remis au CCAS (100 €).
- A été contacté par deux personnes pour savoir où en était le projet de parc éolien. Le maire rappelle que, pour le moment, il semble s'agir d'une rumeur et qu'il n'y pas, à sa connaissance, de véritable projet en cours.
- Remarque qu'il est de plus en plus certain qu'une surface commerciale s'installe au Theil sur Huisne. Celle-ci devrait être dotée d'une pompe à essence. Il pose alors la question de la nécessité de poursuivre ou pas le projet de création d'une station sur notre commune. M. Pelletier demande que ce sujet soit abordé lors d'un prochain Conseil Municipal. Mme Mary précise que le dossier est actuellement suivi par Mme La Louze et que tous les éléments seront présentés au conseil municipal le moment venu.

Mme Sonia Génissel :

- en possession du compte-rendu du conseil d'école distribué aux parents d'élèves, interroge le maire sur les réponses qu'elle envisage donner aux sollicitations qui y sont mentionnées. Celles-ci

ne relèvent pas toutes de la compétence de la commune et seront étudiées en temps utile. Quant aux menus travaux, le maire précise que la plupart sera réalisée après le départ du centre aéré. Il s'agit d'interventions normales effectuées par les agents de la commune pendant les congés scolaires.

- transmet la demande de son voisin M. Clinchamps, relative au traitement des mauvaises herbes qui se trouvent sur le trottoir. Mme Mary rappelle que les employés communaux n'emploient plus guère de désherbant : le désherbage est essentiellement effectué manuellement. Cependant, chaque riverain est tenu d'entretenir le trottoir au droit de sa propriété selon le code civil. L'utilisation de produits biologiques est conseillée.

M. Michel Mary alerte sur l'abattage de bois réalisé près du lieudit les Marquetières. Ces bois stockés sur le chemin entravent la libre circulation et peuvent créer un réel danger. Un courrier sera adressé au propriétaire riverain.

Mme Evelyn Bourlier revient sur l'article paru dans le journal « Le Perche » du 2 Juillet 2014 concernant le projet Préau de l'Ecole, pour mentionner des erreurs dans la rédaction de cet article. Le projet initial du préau à une pente, d'une superficie de 50 m² était estimé à 27 000 € et celui de 70 m² avec toit à 2 pans à 43 000 € (projet retenu), soit une différence de 16 000 € et non de 8 000€ comme mentionné.

Mme Isabelle Thieblin

en charge du projet de mise en place d'un « conseil municipal des jeunes », présente ses dernières informations. Ce conseil devrait être constitué par de jeunes élèves des collèges du Theil et de La Ferté Bernard. Des courriers seront envoyés en septembre aux familles de Saint Germain dont les enfants fréquentent ces établissements.

fait remarquer que le véhicule qui stationnait depuis plusieurs mois sur le parking de la mairie est désormais retiré de cet emplacement.

s'interroge sur la présence d'un échafaudage, place Saint Nicolas et sur la durée de cette installation.

M. Jean-Fred Crouzillard fait remarquer que le radar pédagogique, route de Bellême, ne fonctionne plus, problème de batterie.

M. Jean Charpentier demande qu'une note d'utilisation du lave-vaisselle de la salle des fêtes soit affichée. Il signale aussi une fuite d'eau dans les urinoirs publics. Il suggère que les bandes de signalisation stop, rue de la république soient retracées : les travaux sont d'ores et déjà programmés.

Fin de la réunion : 22 h 00

*Vu pour être affiché le 23 juillet 2014,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Maire,

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.